

Le conseil d'administration de la FFVoile entérine le changement d'optique et donc d'appellation du « *Championnat de France des Equipages* » en 2010 qui devient en 2011 le « *Championnat de France de Voile de Course au Large en Equipage* ».

REGLEMENT DU CFCL EN EQUIPAGE 2011

Préambule :

L'organisation du Championnat de France de Course au Large en Equipage (**CFCLE** pour le reste du document) est attribuée annuellement par la Fédération Française de Voile (**FFVoile**) à une Classe monotype pouvant justifier d'une pratique sportive nationale de compétition. Un titre de Champion de France est décerné à l'équipage vainqueur d'un circuit annuel de compétitions défini par la **FFVoile** en concertation avec la Classe monotype désignée.

Le règlement du **CFCLE** en fixera les modalités d'application. Il doit être disponible pour les équipages, à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

TERMINOLOGIE PREALABLE

A – Définition d'un équipage :

C'est un ensemble d'équipiers, dont le nombre n'est pas limité, participant à au moins une compétition du circuit du **CFCLE**, défini dans le présent règlement, au sein d'une équipe identifiée par un nom et dirigée par un capitaine.

B – Nom de l'équipe :

C'est le « nom principal » de l'équipe défini par le capitaine lors de la première participation de l'équipe à l'une des compétitions du circuit. Un nom secondaire peut être accolé au nom principal de l'équipe.

C – Capitaine :

Le capitaine est défini comme étant le chef de l'équipe. Il doit être identifié dès la première participation de l'équipage et doit rester le même pendant toute la durée du **CFCLE**. Le capitaine n'est pas forcément un membre de l'équipage. Seule une personne pourra être identifiée comme capitaine d'équipe pour l'ensemble du circuit du **CFCLE**. Un capitaine d'équipe pourra être capitaine d'une et d'une seule équipe.

D- Compétition :

Pour les besoins de ce règlement, sont considérés comme compétitions les événements constituant le circuit du **CFCLE**, conformément à l'article III « Programme » du règlement ci-après.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE VOILE DE COURSE AU LARGE

EN EQUIPAGE

I - REGLEMENT

Le **CFCLE** est régi par le présent règlement auquel aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord formel préalable de la **FFVoile**.

II - ORGANISATION

- La **FFVoile** délègue la coordination du **CFCLE** à l'Internationale M34 Classe Association (**IM34CA** pour le reste du document).
- En coordonnant ce circuit annuel de compétitions, l'**IM34CA** accepte les termes du présent règlement.

III - PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs compétitions. Chaque compétition est affectée d'un coefficient.

Circuit 2011

Les résultats définitifs des compétitions suivantes seront pris en compte pour le CFCLE 2011

<i>Compétitions</i>	<i>Coefficients</i>	<i>Organisateurs</i>	<i>Lieux</i>	<i>Dates</i>
Normandy Sailing Week	1	SIRUS Evènement	Le Havre	11 au 13/06
Tour de France à la Voile	3	LARIVIERE organisation	Littoral français	juillet
Route des Iles	1,5	Défi Marseille	Marseille/Corse	3 au 11/09

Obligation des organisateurs

Les organisateurs devront respecter dans leur document de course les coefficients suivants pour les différentes courses qu'ils programment :

- Courses aller retour et courses côtières de moins de 50 milles nautiques: coefficient 1
- Courses côtières et courses étapes de 50 à 100 milles nautiques : coefficient 2
- Courses Côtières et Courses étapes de plus de 100 milles nautiques : coefficient 3

Les organisateurs doivent signer un engagement à respecter le cahier des charges organisateur de l'**IM34CA**.

IV - PARTICIPATION AU CFCLE

IV-1 Un équipage est inscrit au **CFCLE** dès lors qu'il est inscrit à une des compétitions du **CFCLE**, définies dans l'article III « Programme » et qu'il a déclaré, à la classe :

- le nom principal de l'équipe,
- l'identité du capitaine de l'équipe (une seule et unique personne), conformément aux définitions précisées au paragraphe « terminologie préalable ».
- le numéro de licence du capitaine d'équipe.

Ces deux noms ne pourront être modifiés pendant la durée du circuit.

Tout changement de nom principal de l'équipe et/ou de nom de capitaine sur une des compétitions du circuit devra s'accompagner d'une nouvelle inscription au **CFCLE** et annulera de fait l'inscription initiale. Le nom complémentaire de l'équipe pourra toutefois être complété pendant le déroulement du **CFCLE**, à condition de conserver le nom principal suivi du nom complémentaire

IV-2 Le changement de nom complémentaire doit être déclaré à l'**IM34CA** et à la **FFVoile**, dans un délai de 7 jours minimum avant le début de la compétition concernée, faute de quoi il ne sera pas validé.

IV-3 Cette déclaration de participation devra être réalisée en complétant la « Circulaire du **CFCLE** » jointe en annexe. Cette circulaire devra être revalidée par les capitaines d'équipes déjà engagés dans le **CFCLE** avant chacune des compétitions auxquelles leur équipage prend part.

V - CALENDRIER

Les clubs organisateurs des compétitions devront respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la **FFVoile**.

Les avis de course et les instructions de course seront soumis pour avis à la **FFVoile** et à l'**IM34CA**. L'avis de course devra être communiqué à la **FFVoile** et à l'**IM34CA** au plus tard 4 mois avant le championnat et les instructions de course, au minimum un mois avant le début de la compétition.

La dénomination « **Championnat de France de Voile de Course au Large en Equipage - Millésime** » sera une partie de l'intitulé des compétitions conformément à l'article III « Programme ». Elle apparaîtra, accompagnée du logo du Championnat de France de Course au Large en Equipage (Cf. Article XI), dans l'avis de course, le formulaire d'inscription, les instructions de course, ainsi que dans tout autre document de promotion ou de communication. **L'IM34CA sera responsable du suivi de cette action.**

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée après parution du calendrier officiel, sauf avec l'accord de la **FFVoile**.

Toute compétition en infraction avec cet article pourra être exclue, par la **FFVoile**, du circuit délivrant le titre de Champion de France de Course au Large en Equipage.

VI - PUBLICITE

L'organisateur et les concurrents devront être en règle avec le code de publicité ISAF et la prescription de la **FFVoile** relative à ce code.

VII - VOILIERS

Le **CFCLE** se court sur des voiliers monotypes, choisis par la **FFVoile**. Le M34 est choisi pour l'attribution du titre de **CFCLE**.

Tous les voiliers et équipages participant au **CFCLE** doivent être conformes aux règles de la Classe des M34 (**IM34CA**). Toute modification éventuelle aux règles de Classe ne pourra être appliquée sans l'accord formel préalable de la classe et devra être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course des compétitions du circuit **CFCLE**.

VIII - ADMISSIBILITE

- Un équipage peut s'inscrire au **CFCLE** à condition que tous ses membres soient en règle avec le code d'admissibilité ISAF et les critères définis à l'article IV « *Participation au CFCLE* ».
- Tous les membres des équipages doivent présenter aux différents organisateurs un certificat médical de non contre indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- Tous les membres des équipages doivent être en règle avec l'**IM34CA**.
- Tout équipier mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.
- Tout bateau portant de la publicité devra posséder une carte annuelle d'autorisation de port de publicité délivrée par la **FFVoile**.

IX - PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des compétitions listées à l'article III ci-avant, les équipages seront classés, conformément au système de points a minima (Règle A4 des RCV 2009 – 2012), selon le rang obtenu.

Les points de chaque équipage sont ensuite multipliés par le coefficient de la compétition.

Le Classement du **CFCLE** est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des équipages dans toutes les compétitions listées dans l'article III.

IX-1 Un Equipage non inscrit à l'une des compétitions du **CFCLE**, ou qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera **30 points**. Ces points seront ensuite affectés du coefficient de la compétition.

IX-2 Si, à l'issue d'une compétition, des équipages obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV 2009-2012.

IX-3 L'organisateur de chaque compétition listée à l'article III, ci avant, doit envoyer à l'**IM34CA** et à la **FFVoile**, **au plus tard 5 jours après la fin de l'épreuve, les « Circulaires CFE », jointes en annexe, dûment complétées**, ainsi que le classement général de sa compétition, validé par le Président du jury, le Président du comité de course et comportant pour chaque équipage les renseignements suivants :

- Nom, Prénom et Numéro de licence des membres de l'équipage navigant à la compétition.

L'organisateur doit au minimum faire parvenir à la FFVoile au moyen de Freg le classement général de la compétition faisant apparaître pour chaque équipe la liste complète de l'équipage.

X - ATTRIBUTION DU TITRE

X-1 Sera déclaré CHAMPION DE FRANCE DE VOILE DE COURSE AU LARGE EN EQUIPAGE :

L'équipage et son capitaine qui auront obtenu le plus petit nombre de points au classement réalisé selon l'article IX ci-dessus.

X-2 Départage des égalités :

Si, à l'issue du **CFCLE**, des équipages totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au Classement Général du Tour de France à la Voile départagera les ex-æquo. Dans le cas où le litige se porte sur deux équipages qui n'ont pas disputé le Tour de France à la Voile, le classement obtenu à la compétition de coefficient 1,5 les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des compétitions listées à l'article III ci-avant.

XI - COMMUNICATION

Le pavillon de course du **CFCLE** sera un pavillon fourni par la **FFVoile** portant le logo du Championnat de France de Voile de Course au Large en Equipage. Il devra être arboré par tous les concurrents selon les dispositions prévues dans les instructions de course.

XII - LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la **FFVoile** sous couvert de la Commission Centrale d'Arbitrage.